



## ÊTRE FICHÉ BANQUE DE FRANCE : IDÉES RECUES, VRAIES SOLUTIONS

(enregistré le 16 septembre 2025)

### Introduction

#### LUCILE

Être « fiché Banque de France ». L'expression fait peur. Mais qu'est-ce que cela veut dire vraiment ? Et si je vous disais que ce n'est pas la Banque de France qui inscrit sur les fichiers ou en radie mais qu'elle peut vous aider si vous faites face à ces difficultés...

Je m'appelle Lucile, je travaille à la Banque de France et, avec ma collègue Emma, nous sommes allées à Poitiers, pour rencontrer les personnes en charge de la gestion des fameux fichiers.

Bienvenue dans L'éco en court.

#### LUCILE

Être fiché Banque de France, ça veut dire être inscrit dans l'un des fichiers qui recensent des incidents de paiement.

Concrètement, il existe trois fichiers, chacun ayant un rôle précis.

Les personnes ayant émis des chèques impayés ou utilisé une carte bancaire de la marque CB de façon abusive, voire frauduleuse, sont recensées dans le FCC, le Fichier central des chèques. Les particuliers, tout comme les personnes morales, peuvent y figurer.

#### EXPERT BANQUE DE FRANCE

Cela peut être des entreprises individuelles comme des entreprises cotées, pourquoi pas. Personnes morales, associations également, ambassades, on a eu aussi.

#### LUCILE

Être interdit bancaire renvoie spécifiquement à un fichage au FCC. Cela ne veut pas dire qu'une personne fichée ne trouvera plus aucune banque pour lui fournir des services. Mais cela entraîne des restrictions :

- Les personnes ayant émis un chèque sans provision, perdent le droit d'émettre des chèques, à partir de tous leurs comptes, tant que leur situation n'est pas régularisée.
- Si l'incident concerne une carte bancaire, la carte est retirée jusqu'à ce que tout soit réglé.

La durée maximale du fichage est de 5 ans pour un chèque impayé et 2 ans pour un incident lié à une carte bancaire. Fin août 2025, plus de huit cent cinquante-cinq mille personnes étaient inscrites au FCC, dont 12% de personnes morales.

Le deuxième fichier recense les particuliers ayant eu des incidents de remboursement de crédits (consommation, immobilier ou découverts bancaires), et les personnes ayant déposé un dossier de surendettement. C'est le FICP, le Fichier des incidents des crédits aux particuliers.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Alors, on n'est pas fiché à vie, déjà, c'est dans la limite de 5 ans. Enfin, si on ne fait pas d'incident qui prolonge les 5 ans, c'est toujours maximum 5 ans, voire 7 ans si c'est pour le surendettement.

### **LUCILE**

Fin août 2025, deux millions deux cent vingt-huit mille personnes étaient inscrites au FICP.

Le fichage au FCC et au FICP a deux objectifs :

- Il s'agit d'abord de protéger les particuliers et les personnes morales en appréciant leur solvabilité, c'est-à-dire leur capacité à payer ce qu'ils doivent, avant de leur accorder un crédit ou de nouveaux moyens de paiement. Dans le cas du surendettement, l'inscription au FICP suspend aussi les procédures de recouvrement en cours.
- Il s'agit également de protéger les banques contre les impayés, qui pèsent directement sur leurs comptes.

Le troisième fichier, le Fichier national des chèques irréguliers, FNCI, est un peu à part : il vise à lutter contre la fraude des chèques en recensant :

- les comptes fermés mais à partir desquels des chèques ont été émis,
- les comptes à partir desquels des chèques perdus ou volés ont été émis,
- et les références des chèques faux ou falsifiés.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Au FNCI, c'est aussi par ricochet, lorsqu'un usager ou une personne morale est interdit bancaire parce qu'elle a émis un chèque impayé, l'établissement sur lequel elle a tiré le chèque déclare l'interdiction bancaire de cette personne. Mais si cette personne a d'autres comptes dans d'autres banques, ils sont aussi informés et sont tenus, eux aussi, de les inscrire au niveau du FNCI, de sorte qu'ils n'émettent pas de chèque en interdiction d'émettre. Et donc le FNCI, c'est un fichier qui est utilisé par les commerçants adhérents à FNCI/Vérifiance et donc lorsqu'un usager émet un chèque alors qu'il est en interdiction d'émettre des chèques et bien le chèque ressort avec une couleur rouge et donc le commerçant est avisé.

### **LUCILE**

Car ce sont bien les banques et les établissements de crédit qui déclarent les incidents de paiement et sont responsables des inscriptions et des radiations de leurs clients. Contrairement aux idées reçues, la Banque de France ne fiche personne. Elle gère la

base de données et, si êtes en difficulté, elle vous accompagne pour connaître votre fichage et régulariser votre situation.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

On est gestionnaire du fichier, mais la responsabilité incombe quand même à l'établissement. C'est lui qui a fiché. C'est à lui de prendre la responsabilité aussi, de déclarer, de radier. Donc à ce niveau-là, nous, on intervient en secours, on vient en aide aux particuliers.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Il faut dédramatiser l'image de la Banque de France, parce qu'on est très souvent associés, comme si on était ou la police ou les impôts, vraiment l'entité qui fait un peu peur et se dire, en fait, c'est un service qui peut nous aider à démêler notre situation inextricable.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Un particulier, lui, ce qu'il veut, c'est effectivement connaître son fichage à la Banque de France. Voilà. Il est fiché Banque de France. Qu'il soit fiché FCC, FICP, nous, on fait l'analyse complète.

### **LUCILE**

Vous voulez savoir si vous êtes inscrit sur l'un des fichiers ? Vous pouvez exercer gratuitement votre droit d'accès aux fichiers, en vous rendant au guichet d'une succursale de la Banque de France. Il vous suffit pour cela d'appeler le 3414 pour prendre un rendez-vous. Vous pouvez également exercer votre droit d'accès sans sortir de chez vous, par courrier postal, ou en créant un espace personnel sur le site de la Banque de France.

En 2024, plus de 20000 demandes de droit d'accès ont été traitées. Leur analyse requiert un peu de temps.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Des droits d'accès, il peut y en avoir de multiples façons. Il peut y avoir de multiples cas d'interrogations : par rapport à une pièce d'identité qui n'est pas conforme à ce qu'il y a dans les fichages ou à France Connect, un changement de nom...

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

On a les changements de nom aussi : avec la loi Vignal, en un mois vous pouvez changer de nom, en reprenant le nom de votre mère par exemple sans passer par un tribunal. Et donc vous avez des personnes qui sont fichées avec leur ancien nom, mais qui ont changé de nom. Et vous vous retrouvez avec des personnes qui sont fichées avec leur nouveau nom et avec leur ancien nom. Et ces notions d'état civil, c'est parfois complexe.

D'autres demandes nécessitent plus d'investigations, par exemple, les réclamations : quand des personnes contestent le maintien de leur inscription aux fichiers parce qu'elles estiment leur situation régularisée.

**EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Quant aux réclamations alors là je crois que ce sont les dossiers sur lesquels on passe le plus de temps. Il y a une étude très personnelle sur chaque dossier.

En effet, il faut rassembler et analyser tous les documents qui permettent de démontrer l'irrégularité du fichage. Ensuite, la Banque de France peut contacter l'établissement ayant déclaré l'incident de paiement.

**EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Nous, on intervient quand le particulier a régularisé sa situation et n'arrive pas à se faire déficher par son banquier ou l'établissement de crédit. Donc là, il exerce son droit à rectification dans nos fichiers.

**EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Il peut arriver qu'il y ait des soucis et que l'établissement n'ait pas procédé à la radiation et à partir de là nous on intervient et majoritairement la radiation se fait.

**LUCILE**

Cela peut notamment arriver lorsqu'une banque cède ses crédits non remboursés à un organisme de recouvrement. Prenons un exemple. Comme la loi l'y oblige, une banque inscrit un client au FICP après deux mensualités de crédit non remboursées. La banque peut ensuite décider de céder ce crédit à un organisme de recouvrement. Une fois sa situation régularisée, le client se retrouve alors sans interlocuteur pour demander sa radiation. En effet, la banque qui a inscrit le client n'a plus la créance et les organismes de recouvrement n'ont pas directement accès au fichier. Le fichage peut alors perdurer indument. La transposition en droit français de la directive européenne sur le crédit à la consommation devrait permettre de faciliter le dénouement de ce genre de situation d'une part en encadrant les obligations des banques qui cèdent leurs créances et d'autre part en harmonisant l'accès aux fichiers entre les acteurs.

**EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Et on a un autre sujet qui revient régulièrement. C'est l'usurpation d'identité.

**LUCILE**

En effet, exercer son droit d'accès peut malheureusement révéler qu'on est victime d'une usurpation de son identité. Concrètement, on découvre qu'on est fiché alors qu'on n'y est pour rien.

**EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Ils y pensent souvent après un événement qui s'est passé. Ils ont perdu leur carte. On leur a volé leur papier. Ou ils se sont trouvés un petit peu en situation compliquée sur Internet, on a divulgué leur mot de passe ou des choses comme ça, ils ont constitué un dossier pour la location d'un appartement et c'était une fausse annonce et on a récupéré leurs papiers d'identité comme ça. Mais c'est vrai que pour une personne qui se trouve usurpée, c'est très, très compliqué. Pour elle, c'est un drame, c'est sûr.

Donc nous, on a vraiment une volonté, comme on est la Direction des particuliers, d'aider le particulier.

### **LUCILE**

Si vous êtes victime d'usurpation d'identité, la Banque de France vous aide à protéger votre réputation financière et votre accès au crédit. Il faut d'abord porter plainte et surtout conserver le procès-verbal de la plainte car les usurpateurs peuvent se servir de votre identité volée des années plus tard. Le procès-verbal est aussi nécessaire pour que la Banque de France instruisse un dossier qu'elle pourra transmettre à votre banque. L'établissement comparera alors votre vraie pièce d'identité avec celle dont il dispose ou la date d'ouverture du compte suspect par rapport à la date de perte de vos papiers. Si l'usurpation est avérée, la Banque de France vous délivre une attestation à présenter aux établissements que vous sollicitez, par exemple, pour souscrire un crédit.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

Les particuliers veulent être défichés quand ils sont victimes. Mais nous, on préconise de maintenir l'inscription avec la mention « Identité usurpée » justement pour les protéger, pour ne pas que l'usurpateur recommence auprès d'autres établissements.

### **LUCILE**

Fin 2024, environ 10000 personnes avaient une mention « identité usurpée » dans les fichiers. Dans certains cas complexes d'usurpation, la police judiciaire peut également faire une réquisition auprès de la Banque de France pour connaître l'étendue des incidents de paiement recensés dans les fichiers.

Plus généralement, pour faire le point sur votre situation, vous pouvez appeler le 3414, le numéro unique pour joindre la Banque de France de 8h à 18h.

C'est un dispositif national auquel toutes les régions participent : à Poitiers, dix-neuf personnes traitent environ sept cents appels par jour. Leur mission est d'informer et d'orienter les particuliers sur les fichiers mais aussi le surendettement, le droit au compte ou les relations avec les banques et les assurances.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

L'important c'est de bien les orienter. Quelle que soit la question qu'on a au téléphone, l'important c'est soit de leur répondre vraiment de manière pratico-pratique quand on peut, et surtout après de bien les orienter pour qu'ils trouvent satisfaction à l'issue de l'appel téléphonique.

### **LUCILE**

En 2024, avec près de 86% des appels traités, la note de satisfaction donnée par les usagers s'élève à 8,8/10. Attention, si vous appelez pour connaître votre fichage, pour des raisons de confidentialité, aucune information personnelle ne vous sera donnée par téléphone. Mais vous connaissez dorénavant les chemins pour exercer votre droit d'accès.

En résumé, être « fiché Banque de France », c'est la conséquence d'un incident de paiement signalé par une banque. Et surtout, ce n'est jamais une situation sans solution.

### **EXPERT BANQUE DE FRANCE**

C'est très souvent ce qui ressort d'une conversation avec un particulier, très souvent, on arrive à dédramatiser en disant « mais ce ne sont pas que des méchants, la Banque de France, on peut aussi vous aider et apporter des choses positives » / « On est là pour reposer les choses et ne pas les laisser sans solution ».

### **LUCILE**

Cet épisode a été réalisé avec l'aide précieuse du Service de gestion des incidents de paiement que je remercie pour son accueil et pour sa participation. Si cet épisode vous a plu, n'oubliez pas de vous abonner, de nous laisser des commentaires et des étoiles. Dans le prochain épisode, on vous ouvre les portes de la Banque de France pour vous faire revivre les Journées européennes du patrimoine. A bientôt !